

AFFAIRE N° 10

AUTORISATION DE SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL GENERAL
LES SUBVENTIONS DU FONDS DEPARTEMENTAL SCOLAIRE (F.D.S.)
POUR LE PROGRAMME D'OUVERTURE DE CLASSES DE 1989/1990

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Depuis la rentrée scolaire de 1989, plusieurs ouvertures de classes ont eu lieu sur décision du Rectorat.

Les ouvertures de classes font l'objet de subventions attribuées par le Fonds Départemental Scolaire (F.D.S.), géré par le Conseil Général.

C'est pourquoi, je vous demande, de m'autoriser à solliciter, auprès de l'instance départementale, les subventions concernant le Programme d'Ouverture de Classes de 1989/1990 sur Saint-Denis.

A titre indicatif, la Mairie a dépensé plus de 500 000 F pour le mobilier scolaire, depuis la rentrée de septembre dernier.

Françoise MOLLARD donne lecture de l'avis des Commissions.

Commissions ECOLES et FINANCES

Avis défavorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Fait à Saint-Denis,
Le 23 DEC. 1989

Le Secrétaire Général Adjoint
François NEYRA

